

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 19.04.21 - N°33 / 2021

Présidence	Daniel Terrapon
Secrétaire	Martine Duc
Responsable administrative	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle polyvalente
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	21:00
Scrutateurs :	MM. Rémy Marro, Grégory Missègue et Pierre-Benoît Yerly
Présence :	56 citoyen-ne-s
Excusés :	Mme Aurélie Morel, jeune nouvelle citoyenne, et M. Rachid Reghif

Afin de faciliter la lecture du présente texte, le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes a été utilisé.

L'assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 13 du 2 avril 2021, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 1/2021. L'article 12 de la LCo est donc respecté. L'assemblée communale est présidée par **Monsieur le Syndic, Daniel Terrapon**. L'assemblée communale est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Aucun(e) citoyen(ne) n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, le Président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

Le Président salue les citoyens et les remercie de leur présence pour cette dernière assemblée communale de la législature 2016-2021. Il rappelle que le port du masque est obligatoire tout au long de l'assemblée malgré la distanciation des chaises. Il encourage les citoyen-ne-s à se faire vacciner et à procéder à l'autotest Covid avant de se rendre à des rencontres entre amis ou autres. Ces conditions permettront à l'avenir de tenir des assemblées sans porter de masques. Deux perchistes ont été sollicitées afin de tendre le micro aux intervenants. Il s'agit de **Mmes Lola Chappuis et Amaëlle Steffen**. Il salue la présence de **Mme Stéphanie Buchs**, journaliste au sein du quotidien La Liberté.

Le Président demande si, parmi les personnes présentes, hormis **Mme Stéphanie Buchs**, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote. Il demande si des remarques ou considérations sont à apporter à l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée.

MM. Rémy Marro, Grégory Missègue et Pierre-Benoît Yerly sont nommés scrutateurs et élus par applaudissements. **Le Président** les remercie par avance pour leur travail. Le total des voix est de 56 et la majorité absolue est de 29 voix.

1. Promotion des nouveaux citoyens

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2020

3. Comptes 2020

3.1 - Présentation générale du compte communal

Compte de fonctionnement

Compte des investissements

3.2 - Rapport de la commission financière

3.3 - Approbation des comptes

4. Budget des investissements 2021 - modification

4.1 Etablissement scolaire La Brillaz : mobilier classes primaires

4.1.1 - Rapport de la commission financière

4.1.2 - Vote du crédit y relatif

5. Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques

5.1 - Rapport de la commission financière

5.2 - Vote

6. Divers

33.1. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Le Président informe que 10 nouveaux jeunes citoyen-ne-s ont atteint l'âge de la majorité depuis la dernière assemblée communale, soit celle du 7 décembre 2020. Il s'agit de Mmes Louison Alt, Julie Chenaux, Tania Galster, Cylia Maudry, Eloïsa Mauron, Aurélie Morel, Estelle Ritter, Jennifer Rochat, Beatriz Rodriguez Machado et Rebeca Rothenberger.

Il salue la présence de **Mme Tania Galster** et il lui souhaite la bienvenue. Elle est accueillie par de chaleureux applaudissements. Il espère que cette première assemblée ne sera pas la dernière et qu'elle réussira à convaincre ses collègues absents ce soir à y participer. Il relate que les jeunes n'ont pas toujours conscience de la chance qui leur est offerte de pouvoir s'exprimer dans notre démocratie.

Mme Aurélie Morel est excusée.

33.2. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2020

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'Assemblée communale a été publié sur le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration. Il demande si des remarques ou corrections sont à formuler. Il remercie **Martine Duc** pour sa rédaction.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve le procès-verbal par 56 oui, 0 non et 0 abstention.

33.3. Comptes annuels Point 3 - Comptes 2020

Point 3.1 - Présentation générale du compte communal Compte de fonctionnement Compte des investissements

Le Président présente les comptes de fonctionnement pour l'année 2020.

Ceux-ci bouclent avec un excédent de recettes de CHF 680'800.83. Les excellents résultats des années passées ont toujours été dus à des rentrées fiscales très nettement supérieures aux montants budgétisés. A contrario, en 2020, ce sont principalement des dépenses moins importantes en lien avec la Covid-19 qui expliquent ce résultat. Les charges ont été inférieures de CHF 476'761.89 (-5.45 %). **Le Président** donne quelques exemples de dépenses qui n'ont pas été effectuées. Le poste qui présente un montant supérieur (+ CHF 19'156.14) au montant budgétisé est celui de l'administration. La raison principale est la dépense extraordinaire de CHF 50'000.00 "soutien Covid-19" acceptée par l'Assemblée communale du 7 décembre 2020. Le poste le plus touché par des charges inférieures au budget est l'enseignement et la formation (- CHF 221'788.89). Ceci principalement en raison de l'annulation des camps qui représente un montant de CHF 61'755.00. Les ordinateurs achetés en leasing devaient être livrés en début d'année. En raison de la situation sanitaire, les livraisons ont été effectuées qu'en fin d'année, ce qui représente également un montant d'environ CHF 18'000.00. Le poste "culte-culture et loisirs" présente également une baisse de CHF 28'232.00 en raison de certains travaux non effectués dans les parcs publics (CHF 5'400.00) et des manifestations qui n'ont pas eu lieu dont entre autre le "Sekulic 2020". Ces montants ont été reportés au budget de 2021. Malheureusement, le tournoi Sekulic a été définitivement annulé. Néanmoins, le conseil communal a décidé d'allouer aux organisateurs un peu moins de la moitié du montant budgétisé. Un montant d'environ CHF 7'200.00 en lien avec les activités de Buisson Mobile proposées aux enfants a été économisé en raison de leur annulation. Le poste des "affaires sociales" présente un montant inférieur au budget de CHF 66'702.57. Un montant de CHF 36'355.00 est en lien avec les crèches. On peut supposer que la raison première est le télétravail de parents qui, par conséquence, n'ont pas placé leurs enfants dans les structures d'accueil. **Le Président** précise qu'à l'instar des autres communes fribourgeoises, La Brillaz a décidé de verser les subventions auxdites crèches afin de les soutenir pour leur éviter des difficultés financières. Comme à l'habitude, les charges de fonctionnement selon leurs importances démontrent que l'enseignement et la formation représentent le plus gros montant (environ CHF 2'300'000.00). De plus, ce poste ne subit pas de changements d'une année à l'autre. Les dépenses pour la santé se stabilisent aux environs de CHF 700'000.00.

Les revenus sont supérieurs de CHF 187'215.64 par rapport au budget (+ 2.15 %). L'impôt sur le revenu a baissé de CHF 206'160.55. Le conseil communal s'y attendait car 2020 est la première année qui tient compte de la baisse du taux d'impôts de 2.4 points qui a été consentie par l'Assemblée communale de décembre 2018. La baisse de la rentrée des impôts est de CHF 356'404.00 alors que l'estimation faite avec la baisse précitée avait été chiffrée à CHF 131'297.00. Ce qui démontre qu'un autre facteur a influé sur ce chiffre. Cela peut provenir d'investissements dans les rénovations immobilières. Le chiffre au niveau de l'impôt sur la fortune des personnes physiques est plus élevé que le budget. On constate que la baisse du taux d'impôts n'a eu aucune incidence. Quant à l'impôt à la source, il est en augmentation régulière d'année en année. Cela signifie que la population étrangère est de plus en plus importante au sein

de la commune. Il est impossible de prédire l'impôt sur le capital. Cette année, il représente un montant supérieur de CHF 58'708.35. Il est situé bien en-dessous du montant des années précédentes. La grosse surprise a été au niveau de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, soit des entreprises. Il démontre une forte augmentation en raison de la vente partielle d'une entreprise d'un citoyen de la commune. Cela représente un montant supérieur au budget de CHF 107'476.75. L'impôt sur les gains immobiliers et les mutations immobilières est difficile à budgétiser car le conseil communal ne peut pas savoir combien de biens immobiliers vont être vendus.

Etant en fin de législature, une diapositive démontre l'évolution des impôts de 2016 à 2020. En 2017, l'impôt sur le revenu a été en baisse par rapport à 2016 en raison sans doute de la hausse des investissements immobiliers. L'augmentation a été régulière en 2018 et 2019. Fin 2018, une baisse d'impôts a été proposée en raison de la courbe ascendante. La baisse a été plus importante que l'estimation faite. L'impôt sur la fortune des citoyen-ne-s de La Brillaz a augmenté. La courbe de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales démontre en 2019 l'impact de la réforme de l'imposition des entreprises. Cette courbe va sans nul doute baisser l'an prochain. L'impôt sur le capital des entreprises a stagné pour remonter en 2020 pour les mêmes raisons. La courbe de l'impôt sur les prestations en capital est au plus haut en 2016 ce qui signifie que les prises de capital auprès des caisses de pension ont été nombreuses. Après une stagnation constatée entre 2018 et 2019, la courbe remonte en 2020, peut-être en raison des changements qui interviennent au sein de la caisse de pension de l'Etat. Comme allégué ci-dessus, l'impôt à la source est en augmentation d'année en année. Il est constaté que l'impôt sur les mutations a subi une hausse en 2019 pour prendre une courbe descendante en 2020. La vente d'appartements en PPE a influé cette courbe. L'impôt sur les gains immobiliers démontre que malgré l'augmentation des ventes de biens immobiliers, les gains sont moindres. Cela démontre que ledit marché se tasse et les prix se stabilisent. Le graphique de l'évolution de la fortune de la commune démontre que malgré les investissements consentis durant ces cinq dernières années, la fortune communale est en constante augmentation. **Le Président** rappelle, qu'au 31 décembre 2021, les réserves non obligatoires vont être abolies et les montants figureront donc au capital. Seule la partie en bleue qui correspond aux réserves obligatoires en lien avec l'eau et l'épuration persisteront.

Les comptes de fonctionnement 2020 bouclent avec un excédent de recettes de CHF 680'800.83, soit avec des charges de CHF 8'223'556.36 et des revenus de CHF 8'904'357.19.

Le Président présente les comptes des investissements.

Le Président démontre, par la diapositive affichée, que les dépenses et les recettes sont à la baisse. La courbe remontera dès 2021 en raison des deux derniers crédits d'investissement relatifs au réaménagement de la route du Chêne-La Buchille, secteur Lovens, et à la réalisation de la stratégie des bâtiments.

La diapositive affichée des comptes des investissements démontre des revenus à hauteur de CHF 54'812.20 et des charges à hauteur de CHF 219'399.71. Ce qui représente une perte de CHF 164'587.51.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

La parole n'est pas demandée.

Point 3.2 - Rapport de la commission financière

M. Olivier Telley, membre, donne lecture du rapport :

"Préambule

Cette assemblée des comptes est la dernière de la législature 2016 - 2021. Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 2 reprises pour étudier ces documents. La Commission a également examiné le rapport de révision établi par la Fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA. Celui-ci est réalisé selon les normes de la profession et sur la base des directives établies par le Service des communes. Elle a également analysé l'investissement proposé à l'assemblée lors d'une séance avec une délégation du Conseil communal le 29 mars 2021 et a obtenu les réponses aux différentes interrogations. Lors de cette séance, il a également été abordé d'autres sujets importants concernant les finances communales comme : les répercussions de la pandémie et les baisses du coefficient du taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, les diverses taxes nouvelles ou à adapter, des questions conventionnelles ainsi qu'un retour sur cette dernière législature.

Commentaires concernant l'exercice 2020

Le bénéfice s'élève à CHF 680'800.83 au lieu des CHF 16'823.30 budgétés. Comme lors de l'exercice précédent, aucune réserve non obligatoire ne sera attribuée. Celles-ci seront en effet dissoutes et versées au capital lors du passage au nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 en 2022.

Cet exercice peut être qualifié de très bon compte tenu du contexte Covid et permet au Conseil communal de présenter des comptes dont les revenus s'élèvent à CHF 8'904'357.19 pour des charges de CHF 8'223'556,36.

Si les excellents résultats des années précédentes étaient dus aux rentrées fiscales supérieures aux montants budgétés, ce sont, par contre, des dépenses moins élevées résultant de l'année particulière vécue avec la pandémie Covid qui permet un tel excédent de revenu.

Au niveau fiscal concernant l'impôt sur le revenu, il est constaté, suite à la première baisse du coefficient du taux de 91,4 à 89, une diminution de CHF 356'404,35 par rapport aux comptes de l'année précédente. Malgré ceci, la totalité des revenus fiscaux présente un résultat supérieur aux attentes. Ceci s'explique par des rentrées imprévues sur le bénéfice des personnes morales ainsi que sur les mutations et gains immobiliers.

Conclusion

Suite à ses propres contrôles, au rapport de révision de la fiduciaire mandatée ainsi qu'aux informations transmises par le Conseil communal, la Commission financière peut constater que les comptes 2020 sont tenus conformément aux principes de la comptabilité publique.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations susmentionnées, la Commission recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels 2020 présentant un total au bilan de CHF 16'154'521.77 ainsi qu'un excédent de revenu de CHF 680'800.83."

Le Président remercie Olivier Telley et il demande s'il y a des questions après la lecture du rapport.

La parole n'est pas demandée.

Point 3.3 - Approbation des comptes

L'Assemblée communale est invitée à accepter les comptes 2020 tels que présentés par le conseil communal.

L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement 2020 par 56 oui, 0 non et 0 abstention.

L'Assemblée communale approuve les comptes des investissements 2020 par 56 oui, 0 non et 0 abstention.

Le Président remercie **Brigitte Eltschinger** pour la parfaite tenue des comptes communaux.

33.4. Budget annuel

Point 4 - Budget des investissements 2021 - modification

4.1 Etablissement scolaire La Brillaz : mobilier classes primaires

Christine Chammartin Auer affiche une diapositive représentant une classe d'école il y a 50 ans. Elle relate qu'un certain nombre de personnes ici présentes doivent connaître cette image. A l'époque tous les élèves étaient assis en rang d'oignons et ils devaient demander l'autorisation au professeur pour se lever. La diapositive suivante montre la disposition et le mobilier à disposition des enfants de 7H à l'école Caméléon à Lentigny. Ce sont ces mêmes pupitres qui sont proposés pour les enfants de 5H et 6H âgés entre 9 et 10 ans. Aujourd'hui chacun veut le meilleur pour ses enfants. Ils ont des tablettes, des ordinateurs, des consoles de jeux. Par contre dans certaines classes, du mobilier âgés de 40-50 ans sont à leur disposition. Elle rappelle que les enfants passent 7 heures par jour assis et 5 jours par semaine en classe. Les adultes cherchent toujours à travailler dans les meilleures conditions possibles, alors pourquoi pas les enfants de La Brillaz. Sur la diapositive suivante, il est constaté qu'il y a bien évidemment des chaises et des tables mais également des ballons. Dans certaines classes, il y a des pédaliers et des chaises présentant une autre forme. Matériel qui a pu être acquis grâce au Conseil des parents. Les pupitres proposés peuvent être montés ou descendus afin de travailler soit en position assise ou debout. De plus, ils sont déplaçables. Les chaises possèdent 5 pieds et elles sont également réglables. De ce fait, il n'est plus possible de se balancer avec ces chaises. Les enfants peuvent travailler seul ou en groupes. Ce matériel est très sécuritaire. La crise sanitaire a démontré qu'il était très compliqué d'organiser une classe en respectant une distanciation de 1.50 m. lorsque sa disposition était en rangs d'oignons. Avec cette nouvelle disposition, la réorganisation a été plus simple. Elle invite l'Assemblée communale à approuver l'achat de 50 pupitres et 50 chaises pour un montant de CHF 65'000.00. **Christine Chammartin Auer** demande s'il y a des questions.

M. Jonathan Baechler demande si le modèle choisi est le même que celui à disposition des enfants de 7H-8H.

Christine Chammartin Auer répond positivement.

Le Président remercie **Christine Chammartin Auer** pour la présentation.

4.1.1 - Rapport de la commission financière

Mme Sophie Galliath-Melzer, membre, donne lecture de la suite du rapport :

"Budget des investissements 2021 - modification

Etablissement scolaire La Brillaz : mobilier classes primaires

Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2021-2025 mais figure dans le budget des investissements 2021 présenté et approuvé lors de l'Assemblée communale du 7 décembre 2020 pour un montant de CHF 65'000.00. Cet achat équipera les classes 5H - 6H et représente l'acquisition de 50 pupitres et chaises. Le remplacement du mobilier existant est nécessaire et permettra d'aménager les salles d'une façon moderne et adaptée à l'enseignement actuel."

Le Président remercie **Mme Sophie Galliath-Melzer** et il demande s'il y a des questions.

La parole n'est pas demandée.

4.1.2 - Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale approuve par 56 oui, 0 non et 0 abstention.

33.5. Police de l'hôtellerie et des jeux

Point 5 - Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques

Olivier Mettraux informe que, suite à l'entrée en vigueur de la loi d'application sur les jeux d'argent du 17 septembre 2020 de la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent, le conseil communal est dans l'obligation de modifier son règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques qui est du 22 avril 2002. Il demande si quelqu'un souhaite que tous les articles dudit règlement soient lus. Cela n'est pas le cas. Il précise que seul l'article 3 du règlement communal se voit modifié. Il stipule :

"Art. 3 ¹ *L'impôt est perçu par an et par appareil selon le tarif suivant :*

- *Jeux d'adresse de grande envergure* CHF 100.-
- *Distributeurs automatiques :*
 - *Distributeurs de boissons* CHF 200.-
 - *Distributeur de cigarettes* CHF 200.-

² *L'impôt est calculé pro rata temporis ; en cas de fraction de mois, le mois compte en entier."*

Pour les jeux de grande envergure, le montant maximal est de CHF 100.00 au lieu de CHF 400.00. Les autres appareils de jeu, à savoir les appareils de distraction (par exemple : le flipper, le juke-box) ne sont plus imposables. Seuls les distributeurs de boissons et de cigarettes sont également imposables (CHF 200.00). L'impôt est calculé au prorata temporis. **Olivier Mettraux** demande s'il y a des questions.

La parole n'est pas demandée.

Le Président remercie **Olivier Mettraux** pour la présentation.

5.1 - Rapport de la commission financière

M. Claude Marro, secrétaire, donne lecture de la suite du rapport :

"Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les Jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques.

Suite à la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent, la Commune a l'obligation de modifier son règlement du 22 avril 2002. La Commission financière a étudié ce nouveau règlement et n'a aucune remarque à formuler sur son contenu.

Elle constate qu'à ce jour, l'impôt provenant de tels appareils a un impact marginal et s'élève annuellement à CHF 200.00.

Au vu de ce qui précède, la Commission financière donne un préavis favorable à l'adoption de ce règlement."

5.2 - Vote

L'Assemblée communale approuve par 56 oui, 0 non et 0 abstention.

33.6. Propositions

Point 6 - Divers

Le Président salue tout particulièrement deux citoyens qui feront bientôt partie du personnel communal. Il s'agit d'une part de **M. José Codourey** engagé en tant que responsable conciergerie et entrera en fonction au 1er mai 2021, et d'autre part **M. Claude Maudry** engagé en tant que responsable de l'édilité à partir du 1er juin 2021. **M. Norbert Carrel**, responsable technique, atteindra l'âge de la retraite à la fin du mois de juin prochain. Au vu de ce départ, le poste a été remodelé. **Le Président** leur souhaite la bienvenue au sein du personnel communal et plein succès dans la réalisation de leurs nouvelles tâches.

Mme Rose-Marie Diacon, ancienne vice-syndique de la commune de La Brillaz, remercie le conseil communal pour le travail effectué durant cette législature. Elle allègue qu'il n'est pas possible de plaire à tout le monde. Elle souligne que les membres du conseil communal ont effectué leur travail de tout cœur et ils y ont consacré beaucoup de temps. Elle pense qu'ils méritent des applaudissements.

Le Président remercie **Mme Diacon**.

M. Pascal Labastrou demande où en sont les travaux de la réfection de la route du Chêne - La Buchille, secteur Lovens. Ils avaient été annoncés pour le début de l'année.

Thomas Chappuis répond que lors de la première séance avec l'entreprise de génie civil, la date du début des travaux qui a été annoncée est aux environs du 10 mai 2021. Un tout-ménage à ce sujet va bientôt être envoyé à la population. Des informations sont encore attendues de la part de la Police cantonale concernant la déviation de la circulation. Les travaux commenceront par le carrefour "Route du Chêne - La Buchille" vers juin-juillet 2021. Puis ceux de la route du Chêne puis de La Buchille seront entrepris. Il précise que le permis de construire ne leur a pas encore été délivré. Il devrait être réceptionné sous peu.

Christine Chammartin Auer tient à remercier, **au nom du conseil communal**, **MM. Michel Rey, Daniel Terrapon et Olivier Mettraux**. Tout au long de cette législature, les membres du conseil ont travaillé en toute transparence et en toute collégialité dans un cadre de travail chaleureux et respectueux des valeurs et des idées de chacun. Même si parfois les débats ont été houleux, le conseil communal est toujours parvenu à trouver des solutions pour le bien être de la collectivité qui ont plu à certains et déplu à d'autres. Elle leur souhaite bon vent et plein de belles choses pour les 30-40 prochaines années.

Le Président relate que cette dernière assemblée communale de la législature touche gentiment à sa fin. Puisque les citoyen-ne-s de La Brillaz en ont décidé ainsi et que leur choix mérite le plus grand respect, il est temps pour lui d'enlever sa casquette de syndic et tirer sa révérence. Il ne saurait le faire sans adresser sa reconnaissance envers le personnel communal tout d'abord. Ils ne sont pas nombreux ce soir puisqu'il n'est pas dans les habitudes de ceux-ci de participer aux assemblées. Que serait la population sans eux ? Ils se lèvent aux aurores presque tous les jours d'hiver pour assurer des routes salées et déneigées. Sans arrêt, ils remettent en place les installations démontées par une certaine jeunesse à laquelle le mot respect ne leur a pas été appris. Les collaboratrices font en sorte de traiter les demandes des citoyens, même si un accusé réception n'est pas transmis aux innombrables mails reçus. Le personnel communal vous accueille à la déchetterie, s'occupe de vos enfants ou encore nettoie les

salles de classe. A toutes ces personnes qui font qu'il fasse bon vivre à La Brillaz, **le Président** leur dit tout simplement merci. Parmi ce groupe de personnes dévouées, il est une personne des plus précieuses et presque toujours pour ne pas dire toujours de bon conseil. Elle est la mémoire de l'histoire de la commune et, toujours avec bienveillance, elle agite un drapeau rouge de peur que le conseil communal outre passe ses droits. Il s'agit de **Mme Brigitte Eltschinger**. Sa gratitude ne sera jamais à la hauteur de toute l'aide qu'elle lui a apportée, que ce soit en tant que conseiller dans un premier temps puis de syndic. Il remercie également les membres des diverses commissions avec qui il a toujours pu échanger de manière constructive. Il pense tout particulièrement à la commission financière. Il remercie ses coreligionnaires du conseil communal. En cinq ans, il est vrai qu'ils ont été nombreux à passer un certain temps autour de la table du conseil. Cela démontre bien à quel point ce rôle est difficile. Il empiète sur la vie de tous les jours. Etre membre d'un exécutif communal est synonyme d'une disponibilité sans faille et bien souvent au détriment d'une famille ou d'un cercle d'amis. Durant ce mandat, il y a eu quelques débats musclés qui ont, à chaque fois, pu trouver un chemin sans qu'il soit tenu rigueur d'un avis différent. L'état d'esprit commun étant tout simplement empreint d'une conviction de faire au mieux pour le bien de la population des trois villages de la commune. Il adresse ses plus vifs remerciements aux citoyen-ne-s qui lui ont permis de vivre cinq années captivantes. Il ne croit pas avoir vécu précédemment une période aussi riche d'enseignements. Dire qu'il s'en va sans regrets serait mentir. Il y a de magnifiques projets qu'il aurait bien voulu accompagner. Le résultat des urnes en a décidé autrement. Maintenant, il appartient à d'autre de faire en sorte que La Brillaz reste une commune dynamique et ambitieuse. Samedi matin 24 avril 2021, outre un emploi du temps moins chargé, il retrouvera une liberté de parole qui ne sied pas à un syndic. Il est ainsi fait que notre société n'accepte plus d'être confrontée à ses propres vérités. A ce titre, La Brillaz n'est pas différente des autres communes, que ce soit Neyruz, Fribourg, Zurich, Paris ou New-York. Au même moment, comme l'ensemble du conseil communal, les trois nouveaux élus seront assermentés. Il s'agit de **Mme Lucie Menétrey, MM. Bernard Oberson et Yvan Jordan**. A la sortie du Forum Fribourg, ils auront endossé la fameuse veste de conseiller communal. Cette veste aussi belle soit-elle risque bien d'être souillée rapidement. Les personnes assises à la table du conseil ce soir peuvent en témoigner. Alors en guise d'encouragement et de vœux de succès, il leur a apporté un bleu de travail qui leur sera bien utile. A toutes et tous, **le Président** leur donne rendez-vous en juin pour l'assemblée constitutive. Il sera alors présent en tant que simple citoyen. Comme il ne l'a certainement pas encore dit assez, merci.

Le Président remercie chacun pour leur attention et il leur souhaite un bon retour chez eux. Il réitère ses propos quant au respect des directives en lien avec la Covid-19 afin que tout le monde puisse sortir au plus vite à nouveau comme avant.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Daniel Terrapon

La Secrétaire



Martine Duc